



Direction Générale des
Services

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal SEANCE 18 juin 2026

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 060-216005827-20260623-2EDSTURB2026-DE

Date de la convocation 11.06.2026
Date d'affichage : 12.06.2026

Membres en exercice	23
Membres présents	21
Procurations	2
Membres votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chahinaise AZOUZA, Maire

Étaient présents : Chahinaise AZOUZA
Florian CHABOD
Célia DE OLIVEIRA
Gérard KOTUSIK
Marie-Christine FOULET
Julien WEISHAUP
Nicolas VIOLET

Olivier MASSY
Brigitte SVITEK
Frédéric DO CABO
Hamid AZZOU
Yan NKAMA
William MAYEUX
Patricia THIVERNY

Céline DERACHE
Marcel VANDENBOOSSCHE
Sandra POINTEAU
Isabelle LEFAUT
Mathilde JOUEL
Nathalie DEBAILLY

POUVOIRS : Monsieur Jean-Claude BOUCHER donne procuration à Monsieur VANDENBOOSSCHE ;
Monsieur Yasar KIZILKAYA, donne procuration à Monsieur William MAYEUX.

Secrétaire de séance : Isabelle LEFAUT

N° DEL : 2EDSTURB/2026

Objet : Achat d'un cabinet paramédical – 14 bis rue Jean Jaurès

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 février 2026,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 1 juin 2026,

Considérant que la commune de Saint Maximin ne dispose plus de médecin généraliste,

Considérant que la commune de Saint Maximin désire lutter contre les déserts médicaux,

Considérant que la commune de Saint Maximin n'a pas de local adapté pour accueillir un praticien,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Isabelle LEFAUT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec une voix « contre »,

Article 1^{er} : Valide l'achat du cabinet paramédical situé au 14 bis rue Jean Jaurès pour un montant net vendeur de 197 500€ TTC hors frais de notaire,

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous documents en rappo

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 060-216005827-20260623-2EDSTURB2026-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Madame la Maire,

Chahinaise AZOUZA

**A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chahinaise AZOUZA'.